

Remboursement des allocations d'entretien

L'équipe de conseil de Formation Berne

Les collaborateurs ayant droit à des allocations familiales reçoivent en outre une allocation d'entretien. L'art. 79a de l'ordonnance sur le personnel (OPers) précise le montant de l'allocation d'entretien.

L'allocation d'entretien s'élève à

- 3000 francs par an (ce qui correspond à 250 francs par mois), pour un enfant donnant droit aux allocations familiales
 - 2160 francs par an au total (soit 180 francs par mois), pour deux enfants
 - un total de 1320 francs par an (ce qui correspond à 110 francs par mois), pour trois enfants
 - 480 francs au total par an (soit 40 francs par mois), pour quatre enfants
- Les parents de plus de quatre enfants donnant droit à l'allocation ne reçoivent pas d'allocation d'entretien.

Contrairement aux allocations familiales, l'allocation d'entretien est versée proportionnellement au taux d'occupation.

Si les deux parents ont droit simultanément à une allocation d'entretien ou si un autre employeur verse une allocation comparable, le montant total de ces allocations ne doit pas dépasser le plafond fixé par le Conseil-exécutif.

Plus d'enfants pour moins d'allocations ?

La règle « plus on a d'enfants, moins on reçoit d'allocations pour charge d'assistance » a-t-elle un sens ? En tout cas, elle est difficilement compréhensible. Le canton argumente ainsi : Derrière cette gradation, il y a notamment l'idée qu'avoir plus d'enfants conduit à une allocation familiale plus élevée et que, par conséquent, le besoin d'un allègement supplémentaire par l'allocation d'entretien diminue. Nous laissons en suspens la question de savoir si c'est effectivement le cas ou s'il s'agit simplement d'une mesure d'économie cantonale.

La situation peut devenir délicate si l'on ne signale pas qu'un autre enfant donnant droit à des allocations a agrandi la famille. Dans ce cas, les allocations d'entretien sont versées en trop, ce qui conduit à un enrichissement injustifié. Si cela se produit par hasard, le canton peut exiger le remboursement pendant cinq ans, ce qui conduit parfois à des

montants élevés. C'est pourquoi il est important de communiquer correctement la situation de l'enfant au canton, même si l'on subit ainsi un désavantage financier. Cela découle en outre de l'obligation de déclarer, à laquelle il est expressément fait référence à chaque fois.

Actualisé en février 2024

alain.job@formationberne.ch

beratung@bildungbern.ch

<https://www.formationberne.ch/engagement/conseil>